



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant**

la validation de la votation cantonale du 19 juin 2011 sur:

- 1. la loi du 1er septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales)**
- 2. l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE)**

(Du 6 juillet 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 1er septembre 2010 la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales) ;
2. le 28 septembre 2010 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE).

La votation populaire sur ces deux objets avait initialement été fixée au 3 avril 2011. Sur recours de deux citoyens, ce premier scrutin a dû être annulé par le Conseil d'Etat en raison de l'arrêt rendu le 24 mars 2011 par le Tribunal fédéral. Celui-ci a estimé que le lien formel établi entre ces deux objets ne respectait pas assez le principe de liberté du vote populaire.

Le 30 mars 2011, le Grand Conseil a alors adopté un décret portant modification des deux lois, respectivement sur la fiscalité des entreprises et les structures d'accueil des enfants, supprimant ainsi le lien juridique contesté.

Ces deux objets ont donc été soumis au vote du peuple le 19 juin 2011.

La loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales) a été acceptée par 28.128 « oui » contre 8.448 « non ».

L'initiative législative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » a été rejetée par 26.603 « non » contre 9.419 « oui » et le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE) a été accepté par 27.012 « oui » contre 9.043 « non ».

La participation au scrutin a été de 28.44%.

En matière de vote électronique, 3.351 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 17.617 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 8.95% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 64 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 246 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 24 juin 2011.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 6 juillet 2011 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND